PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau de l'Aménagement et du développement Durable

Saint-Germain-en-Laye, le 24 DEC. 2020

Projet de plan de prévention des risques naturels sur la commune de Feucherolles

Relevé de décisions de la réunion
du lundi 12 octobre 2020

Etaient présents, sous la présidence de Bérengère NICOLAS, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

- M. Patrick LOISEL, maire de Feucherolles
- Mme Martine BRASSEUR, adjointe au maire chargée de l'environnement
- M. Alain ETCHEBERRY, chef de service - Inspection Générale des Carrières
- Mme Chloé MELEN, chargée d'études - Inspection Générale des Carrières
- Mme Myriam MICHARD, DDT / chef de l'unité paysages, risques, nuisances Mme Sophia ECHCHIHAB, DDT / chargée d'études
- Mme Karine PODENCE, Préfecture des Yvelines / chef du Bureau de l'Environnement et des Enquêtes Publiques
- Mme Odile LINDEN, sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable
- M. Victor PIMENTEL, sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable

La Secrétaire Générale informe du projet d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune de Feucherolles.

Le PPRN est un document réalisé à l'initiative et sous la responsabilité du Préfet, en concertation avec la commune, à toutes les phases de son élaboration.
La commune est destinataire depuis le 17.08.2020 du porter à connaissance.
Monsieur ETCHEBERRY indique en préambule que des périmètres de risques ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°86-400 du 05 août 1986 en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme. Ces périmètres valent PPRN conformément à l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

Tél : 01 30 61 34
Mél : prénom.nom@xxx.fr
1 rue du Panorama – 78105 Saint-Germain-en-Laye

Ils ne renseignent toutefois pas sur l'intensité et la probabilité d'occurrence de l'aléa et ne disposent pas d'un règlement. Ils ont été élaborés avec les connaissances de l'époque, entre 1979 et 1982.

Le Schéma départemental des risques naturels majeurs 2018 - 2022 prévoit la chronologie d'élaboration des PPRN. Dans le département des Yvelines, les premiers plans ont concerné les secteurs sous-minés par de vastes exploitations de gypse (Massif de l'Hautil, Médan-Villennes-sur-Seine). Puis les anciennes carrières de craie (Bougival, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud, Marly-le-Roi et Port-Marly).
La commune de Feucherolles tout comme celle de Chavenay est concernée par d'anciennes carrières souterraines de craie et de calcaire grossier.

Le maire de Feucherolles indique qu'après lecture du porté à connaissance (PAC), les zones à risque sont situées en zones agricoles du PLU ; aucun projet d'aménagement n'est prévu dans ces zones.

I - Présentation de la démarche PPRN

par Madame Myriam MICHARD
Document en pièce jointe.

Les PPRN sont institués par la loi Barnier du 2 février 1995 (articles L562-1 à 7 du code de l'environnement). Dès leur approbation, ils abrogent les anciennes procédures de prise en compte du risque (R111-3 du code de l'urbanisme).
Ils ont pour objet d'afficher le risque existant sur un territoire, par la délimitation des zones exposées et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir. Ils peuvent donc édicter toutes les règles de prévention et de prescription rendues nécessaires pour la protection des biens et des personnes.

Ils sont composés d'un rapport de présentation, d'une carte de zonage et d'un règlement.

Le PPRN rend obligatoire la mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS).

Il est précisé l'existence d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs, le Fonds Barnier, qui permet de subventionner des actions de prévention des risques naturels majeurs, sur des biens assurables.
Les services de la DDT sont à la disposition de la commune pour toutes précisions sur ce sujet.

La procédure de PPRN :

L'élaboration du PPRN se fait en collaboration avec les services de l'Etat et du Département dont dépend l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et en association avec la commune.

1- Prescription du PPRN

L'élaboration du PPRN est prescrite par arrêté préfectoral.
Cet arrêté prévoit les modalités d'association avec la commune ainsi que les modalités de concertation de la commune avec le public. Il vise l'avis de l'autorité environnementale qui lui est annexé.
Il constitue, en outre, le point de départ du délai de 36 mois imposé pour l'approbation du plan (en cas de besoin, ce délai peut être prorogé de 18 mois).

En amont, une phase d'échange des informations et des archives dont dispose la mairie est nécessaire.

2- Mise en place d'un comité de pilotage

La carte des enjeux (élaborée par la DDT) ainsi que la carte de zonage et le règlement du PPRN seront présentés. Ces documents seront remis pour avis et validation.

3- Enquête publique

L'enquête publique d'une durée d'un mois précède l'approbation du PPRN.

4- Arrêté préfectoral approuvant le PPRN

Pour être opposable aux tiers, le plan de prévention des risques approuvé, devra être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), dans les 3 mois qui suivent son approbation.

Il est précisé que l'élaboration du PPRN est intégralement prise en charge par l'État, par le biais du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

II - Présentation des études d'aléa

par Madame MELEN

Document en pièce jointe.

L'Inspection Générale des Carrières est chargée de la cartographie et des études d'aléa. La carte des aléas traduit l'étude des phénomènes susceptibles de se produire.

Actuellement le zonage R111-3 situe le périmètre de risque à l'extrême sud de la commune. Les études menées ont permis d'améliorer la connaissance et de réduire le périmètre concerné par le risque lié à la présence de cavités souterraines.

Deux types de roches ont été exploitées sur la commune : la craie, utilisée dans la fabrication de la chaux pour les besoins d'une sucrerie et le calcaire grossier utilisé pour les constructions en pierre.

- La carrière de Craie « Le petit Aulnay » :

Méthode d'extraction par piliers tournés. La carrière s'étend sur une partie des territoires des communes de Feucherolles et Chavenay.
Cette carrière est partiellement accessible et comporte des zones inconnues avec potentiellement des galeries. Une partie a été remblayée (zone grise de la carte de la présentation IGC en annexe).
La hauteur des vides est comprise entre 1 et 2,5 mètres, et la hauteur de recouvrement est comprise entre 15 et 25 mètres.
Cette carrière est dans un état de dégradation avancé.

- Les carrières de calcaires grossiers : « La Grande Roue », « Le Chemin du Bois », La « Cote Lardée »
Méthode d'extraction par « hagues et bourrages » permettant une exploitation de la carrière dans son intégralité avec maintien du ciel par des piliers en pierres sèches.

Les phénomènes redoutés dans ces zones sont l'affaissement progressif, l'effondrement localisé (fontis) et le débourrage de puits.

Méthodologie :
Après identification des zones sous-minées, l'Inspection Générale des Carrières les étudie et définit des zones de protection (ZP) qui bordent l'emprise sous-minée et des marges de reculement (MR).
Il est précisé que le croisement des probabilités d'occurrence et d'intensité, permet de déterminer des niveaux d'aléas échelonnés de fort à très faible.

III - Echanges

- La Secrétaire Générale propose à la commune de Feucherolles de travailler en collaboration avec la commune de Chavenay, également concernée par la mise en place d'un PPRN. Le prochain comité de pilotage pourrait être commun aux deux municipalités et la communication concertée.
Cette proposition est motivée par la présence d'une carrière de craie (le petit Aulnay) sur les deux communes.

Par ailleurs, il est conseillé à la commune d'axer sa communication sur l'avantage que représente la mise en place d'un PPRN en termes de protection des personnes et des biens. L'objectif étant de réduire les inquiétudes de la population et par conséquent de réduire le risque de recours.

- L'approbation du PPRN nécessite-t-elle une révision du PLU ?
Le PPRN vaut servitude d'utilité publique. Après approbation, il devra être annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

- Les exploitants agricoles, pourront-ils construire dans les zones prochainement concernées par le PPRN, notamment des hangars agricoles ?
Monsieur Etcheberry répond que le principe est de ne rien construire sur les zones sous-minées (craie). Il est rappelé par la Secrétaire Générale que la mise en place du PPRN n'a pas pour effet d'empêcher l'exploitation des terrains agricoles, il s'agit d'un document d'urbanisme.

La mise en place du PPRN pourrait-elle concerner tout le territoire de la Communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) ?
Le choix d'un PPRN sur les communes de Feucherolles et Chavenay est motivé par la présence de carrières de craie, matériau qui après le gypse évolue le moins bien dans le temps.
Les autres communes de l'intercommunalité ne sont pas concernées par ce type de matériau.

IV - Conclusions :

A réception de ce relevé de décisions, la commune de Feucherolles :

1. désignera un référent sur le projet d'élaboration d'un PPRN.
2. Validera la carte d'aléas présentée en séance par l'IGC.
3. déterminera ses choix sur les modalités de concertation de la commune avec le public.
4. Emettra un avis sur la poursuite de la procédure PPRN en commun avec la commune de Chavenay .

La Secrétaire Générale,

Bérengère NICOLAS